

Direction Générale des Services
GB/TM

DECISION MUNICIPALE N°2024148

Dépôt d'un permis de construire modificatif REHABILITATION PARTIELLE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de procéder « pour le compte de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Commune de déposer un permis de construire modificatif pour les travaux de réhabilitation partielle de l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 : De déposer un permis de construire modificatif, au nom de la commune, pour les travaux de réhabilitation partielle de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre de décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 10 octobre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

